

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION – CGU -

du service de RESTAURATION SCOLAIRE

« Jacques et Joseph »

Commune de Saffré

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (ci-après les « CGU ») décrivent les termes et conditions dans lesquels le Comité de Gestion du Restaurant Scolaire (ci-après « CGRS ») met à la disposition de certaines familles le service de restauration.

Préambule

Le CGRS est une association loi de 1901 indépendante constituée de parents bénévoles, des directeurs des deux écoles et de représentants de la mairie.

Pour toute information ou problème, vous pouvez demander à rencontrer les bénévoles de l'association en contactant le secrétariat par téléphone ou par mail (voir coordonnées ci-dessous).

Un des grands rendez-vous du CGRS est l'Assemblée Générale annuelle se déroulant généralement en fin de 1er trimestre.

La priorité du restaurant est de fournir un repas équilibré aux enfants. C'est également un temps d'éducation et d'initiation au goût.

Les repas sont préparés sur place par les salariés du CGRS avec un maximum de produits locaux issus de l'agriculture biologique ou raisonnée.

Pendant le temps du midi, les enfants sont sous la responsabilité d'une équipe de « Surveillants-animateurs » constituée d'agents de la mairie de Saffré, ainsi que des salariés du CGRS.

Comité de Gestion du Restaurant Scolaire

1 rue de la Gourmandise

44390 SAFFRE

Secrétariat : 02 40 77 27 17

cantine.saffre.secretariat@gmail.com

Association : cgrs.saffre@gmail.com

Site web : www.cgrssaffre.com

OUVERTURE DU SECRETARIAT

LUNDI – MARDI – JEUDI - VENDREDI

De 8 h 30 à 11 h 20 et de 13 h 30 à 14 h 30

Merci de bien vouloir respecter ces horaires.

Les CGU permettent de communiquer les règles de fonctionnement du service.

L'inscription est **OBLIGATOIRE** pour toute personne déjeunant au restaurant.

Il y a tacite acceptation des présentes CGU pour :

- Toute inscription au service du restaurant scolaire.
- Toute présence d'un enfant au service du restaurant scolaire.

Inscription administrative

Chaque famille utilisatrice du service doit avoir fait l'inscription administrative pour chaque enfant utilisateur.

Celle-ci se fait en ligne par l'intermédiaire sur le site internet du cgrs (www.cgrssaffre.com) au mois de juin pour l'année suivante ou en cours d'année pour les nouveaux inscrits.

La période d'ouverture des inscriptions est communiquée courant du mois de mai et visible sur le site internet de la mairie, dans les cahiers de liaison des enfants et sur le site internet du CGRS.

Il est obligatoire de fournir :

- Une fiche de renseignements par enfant.
- Une caution par famille.

L'inscription est prise en compte uniquement si l'ensemble des documents demandés a été fourni.

Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription doit être signalée au plus vite auprès du secrétariat.

En cas de difficultés de connexion ou de prise en main du site internet, les familles peuvent prendre contact avec les bénévoles de l'association via l'adresse email suivante cgrs.saffre@gmail.com ou en laissant un message au secrétariat.

Enfant(s) accueilli(s)

Les enfants scolarisés à Saffré et inscrits au restaurant scolaire, de la petite section (PS) au CM2.

Pour l'année scolaire 2020-2021, les enfants nés en 2018 ne sont pas accueillis.

Disponibilité du service

Ce service fonctionne le lundi, mardi, jeudi, vendredi en période scolaire.

Le mercredi n'est pas inclus.

Conformément aux capacités d'accueil, le CGRS se réserve le droit de refuser des enfants.

Tout enfant présent en dehors de l'acceptation du CGRS entraîne la responsabilité du responsable légal de l'enfant (surtout en cas de dépassement de la capacité d'accueil).

Par ailleurs, les **contraintes sanitaires imposées par les instances légales** pourront également imposer **l'arrêt du service du CGRS**, si ce dernier n'est pas en mesure de les appliquer.

Tarification

Le CGRS propose deux types d'adhésion :

- Les forfaits pour les réguliers
- Un tarif au repas pour les occasionnels.

Les tarifs (cf annexe) sont fixés chaque année par le CGRS et présentés aux parents lors de l'assemblée générale annuelle.

➔ Forfait régulier

Le forfait est calculé sur la base de repas pris toutes les semaines de l'année entière. Il s'applique uniquement aux enfants qui déjeunent régulièrement, c'est-à-dire au moins **2 jours fixes par semaine durant toute l'année**.

L'année est divisée en deux périodes :

- 1^{ère} période de septembre à décembre
- 2^{ème} période de janvier à juillet

A la fin de la 1^{ère} période un changement de régime est possible :

- Changer l'adhésion de « occasionnel » à « régulier » (forfait) ou inversement.
- Changer le nombre ou les jours fixes.

Cette demande devra se faire par écrit (ou par email) au plus tard le 15 décembre.

Il n'est pas possible de changer le nombre ou les jours fixes au cours d'une période.

Les jours supplémentaires sont dus au tarif occasionnel et une réservation sera nécessaire.

➔ Repas occasionnels

Pour les familles non régulières, chaque repas sera dû au tarif occasionnel/repas. **Une réservation est nécessaire via le portail Famille www.restaurantscolairesaffre.connecthys.com.**

Ce site est accessible également via un lien sur le site internet du CGRS (www.cgrssaffre.com) ou sur celui de la mairie de Saffré (www.saffre.fr)

Ce portail concerne UNIQUEMENT les enfants aux repas occasionnels et les repas supplémentaires des forfaits 2 et 3 jours.

Il permet de faire des « demandes » de réservation qui seront acceptées ou non en fonction des capacités d'accueil.

• Comment se connecter sur le portail Famille ?

Les familles doivent se connecter à l'aide de leur identifiant et de leur mot de passe, communiqués par le CGRS lors de l'inscription.

• Quel est le délai de réservation ?

Les réservations se font par période :

- La 1^{ère} est accessible dès le mois d'août jusqu'en décembre
- La 2^{nde} est accessible dès le mois de décembre jusqu'en juin.

Et par service :

- Service 1 (Maternelle + CP)
- Service 2 (CE + CM)
- Service JP2 (Maternelle JP2)

La composition des services peut être modifiée en fonction des contraintes de service.

Toute demande de réservation (ajout, modification ou annulation) doit intervenir **au minimum 20 jours avant la date**. Ce délai permet une gestion raisonnée des commandes et l'assurance d'un accueil efficace de vos enfants.

Dans le cas d'une absence injustifiée, le repas restera facturé et son paiement sera dû.

Chaque repas faisant l'objet d'une réservation par téléphone hors délai (c'est à dire en de ça des 20 jours) sera majoré de 0,50€.

Chaque repas ne faisant l'objet d'aucune réservation sera majoré d'1€.

Ces tarifs sont fixés par le CGRS. La réservation étant une nouveauté, le CGRS se réserve le droit de changer les délais & tarifs en cours d'année.

Païement

Les paiements des forfaits réguliers doivent se faire de **septembre à juin AU PLUS TARD le 10 du mois.**

Les paiements des repas occasionnels ou des repas supplémentaires des forfaits réguliers doivent se faire impérativement **AU PLUS TARD le 10 du mois suivant.**

Différents modes de règlements sont possibles :

- par virement bancaire pour le compte du CGRS
- par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du CGRS auprès du secrétariat.

NB : Les chèques restaurant, vacances, emplois services, CESU,... ne sont pas acceptés.

AUCUNE FACTURE ne sera envoyée.

Après approbation du CA, le CGRS se réserve le droit de refuser des enfants en cas d'impayé.

→ Caution

Un chèque de caution sera demandé à l'inscription.

Il sera encaissé en cas de non-paiement dès la première mensualité impayée.

Pour les enfants réguliers :

- Ce dernier correspond à une mensualité par enfant.

Pour les enfants occasionnels (au repas) :

- Ce dernier correspond à 5 repas à 4,75 € (soit 23,75 €) par enfant.

Dans la mesure où aucun retard de paiement ne s'est produit durant l'année scolaire, ce chèque est restitué lors de la réinscription (il ne sera en aucun cas envoyé par courrier).

En cas de difficultés financières, il appartient aux familles de prendre contact le plus tôt possible avec l'association afin de demander un rendez-vous.

Régulation des absences

Seules les absences pour les motifs suivants seront remboursées :

- Absences d'au moins 4 jours consécutifs sur présentation d'un certificat médical.
- Absences dues à un voyage scolaire avec nuitée(s)
- Grève du personnel du restaurant scolaire (CGRS).

NB : Les sorties scolaires d'une journée, grèves d'enseignants ne sont pas remboursées.

Ces remboursements seront disponibles :

- Lors des réinscriptions de l'année scolaire suivante.
- Au secrétariat aux horaires d'ouverture jusqu'au 31 décembre.
- A l'Assemblée générale clôturant l'année scolaire.

Santé / régime alimentaire / menu

→ Médicaments

- Aucun médicament n'est autorisé au restaurant scolaire même sur prescription médicale sauf dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).
- L'automédication est formellement interdite.

→ PAI – Projet d'accueil individualisé

Tout enfant présentant des allergies alimentaires ne pourra être inscrit au restaurant scolaire qu'après production d'un certificat médical précis mentionnant les manifestations allergiques et le traitement adapté. Cet accueil se fera dans le cadre d'un PAI rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.

Les enfants ne pourront être accueillis tant que le PAI ne sera pas accepté par le responsable du service de Restauration scolaire.

→ Autres régimes alimentaires

Le Restaurant Scolaire ne prend pas en compte les régimes alimentaires pour des raisons autres que celles définies par un PAI.

→ Les menus

Les menus sont établis par le chef de cuisine, en accord avec la commission Menu du CGRS et sont consultables sur le site du CGRS (<https://cgrssaffre.com>).

Un exemplaire est affiché à l'entrée du restaurant scolaire. Le menu est aussi consultable sur le site internet de la mairie.

Le chef de cuisine se réserve la possibilité de modifier sans préavis les menus.

Vie en collectivité

Les enfants sont tenus de respecter les règles de vie et de fonctionnement fixées par l'équipe d'encadrement.

- Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.
- Les enfants doivent respecter le matériel, le bâtiment et les extérieurs. Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.
- Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit.
- Les enfants doivent respecter le règlement des enfants défini en annexe.
- L'accès à la cuisine du restaurant scolaire est exclusivement réservé aux employés et membres du comité de gestion.

→ Les avertissements

Toute attitude incorrecte, tout manquement grave et répété aux règles élémentaires de vie en collectivité ou règlement donnera lieu à un **avertissement écrit**.

Les avertissements sont communiqués :

- **Aux parents ou aux responsables légaux de l'enfant,**
- A l'école,
- A l'adjointe aux affaires scolaires.

Pour toute interrogation, il est possible de se mettre en relation avec la coordinatrice extra-scolaire de la mairie de Saffré : OHEIX-BERTHELOT Justine / 06 80 62 93 85 / serviceenfance@saffre.fr

3 avertissements entraînent une **exclusion du restaurant scolaire pendant 2 jours** avec un délai de prévenance de 7 jours calendaires.

Dans le cas d'avertissements répétés, l'association se réserve le droit de modifier la sanction.

NB : la présence d'un enfant au restaurant scolaire vaut acceptation des présentes CGU.

Annexe – TARIFS pour l'année 2020-2021

	Enfant régulier	Enfant occasionnel / au repas
Par repas	4,30€	4,75€

	4 repas par semaine	3 repas par semaine (3 jours fixes)	2 repas par semaine (2 jours fixes)
Par mois, Avec forfait par enfant	60,63€	45,47€	30,31€

Réduction de -25% pour le 4^{ème} enfant régulier.

Nombre de repas dans l'année	141
Coût annuel en forfait 4 jours	606,30 €
Coût annuel en occasionnel / au repas	669,75 €
Différence en coût	63,45€
Différence en repas	14,76 jours
Différence en semaine	3,7 semaines
Différence en %	10,47%

Réduction de -25% pour le 4^{ème} enfant régulier.

Tarifs pour l'année 2019-2020

	Enfant régulier	Enfant occasionnel / au repas
Par repas	3,66 €	4,04 €

	4 repas par semaine	3 repas par semaine (3 jours fixes)	2 repas par semaine (2 jours fixes)
Par mois, Avec forfait par enfant	50,51 €	37,88 €	25,25 €

Nombre de repas dans l'année	138
Coût annuel en forfait 4 jours	505,08 €
Coût annuel en occasionnel / au repas	557,52 €
Différence en coût	52,44 €
Différence en repas	14,4 jours
Différence en semaine	3,6 semaines
Différence en %	10,38 %